

arrêté mis en ligne le 2 mai 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Du 22 avril 2024

ST/A-2024-321

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par AGUR sise 54 rue des Bordes 33500 LIBOURNE dans le cadre de travaux de terrassement sur trottoir pour le renouvellement du branchement plomb au n° 27 rue Thiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - **A compter du 06 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024**, Le stationnement sera interdit au n°27 rue Thiers, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - **A compter du 06 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024**, les travaux seront interdits, les mardis et vendredis matins, jours de marché.

ARTICLE 3°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5°- Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation

Le conseiller délégué à la voirie,

à la propreté,

au Centre Technique Municipal

Et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL



Signé électroniquement par : Bilal Halhou
Date de signature : 30/04/2024
Qualité : Parapheur B Halhou Libourne